

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>24_02_08_0025</b>	<b>TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>C.C DU 08/02/2024</b>
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 8 février 2024**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 1 février 2024**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**49 Conseillers communautaires présents** : ABDERRAHIM Myriam – ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BACCAM Marguerite – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CAUGNON Patrick – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DEBES Céline – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PASTOR Laurent – PENOT Danielle – POLSINELLI Robert – POUDEVIGNE Magaly – ROULOT Océane – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume

**13 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : BADIN Pascale a donné pouvoir à DURAND Fabien – BELIME Gaëlle a donné pouvoir à BORGHI Roland – BLOND Priscilla a donné pouvoir à MARION Cyril – BOUISSET Sandrine a donné pouvoir à POLSINELLI Robert – DI SANTO Laurent a donné pouvoir à GUSTO Nadiège – DIAS Olivier a donné pouvoir à ROULOT Océane – KOPFERSCHMITT Carine a donné pouvoir à PENOT Danielle – LASSAUSAIE Carole a donné pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe a donné pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – LEPRETRE Aurélien a donné pouvoir à CHRIQUI Vincent – SIMON Catherine a donné pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël a donné pouvoir à MARY Alain – WAJDA Daniel a donné pouvoir à VIAL Guillaume

**8 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – CICALA David – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – PERRARD Damien – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine

**Secrétaire de séance** : LEGAY-BELLOD Gaël

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
  
- 2. Fiscalité

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et notamment son article 7 ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** la délibération n° 16\_09\_29\_089 du conseil communautaire en date du 29/03/2016 créant le service public d'assainissement non collectif ;
- Vu** les prestations prévues au règlement du service d'assainissement non collectif ;
- Vu** les tarifs proposés.

Le rapporteur expose :

### **1 – Le contexte**

La CAPI exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre et en vertu de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, elle doit procéder au contrôle :

- de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

Afin disposer d'un équilibre de son budget annexe d'assainissement non collectif, elle doit fixer les tarifs de réalisation des prestations relevant de sa compétence.

La CAPI a délibéré à plusieurs reprises pour l'établissement de ses tarifs (en mars 2015, septembre 2016 et février 2018).

### **2 – Modification des tarifs existants**

La CAPI a souhaité optimiser le fonctionnement financier de son service du SPANC qui est en déséquilibre. Pour se faire les missions qui étaient auparavant réalisées en partie en régie, sont prévues en prestations de services. Le prestataire réalisera donc tous les contrôles d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAPI, hormis pour les communes de Châteauvilain et Succieu dépendantes du Syndicat Intercommunal de Biol.

Le détail du bordereau des prix de l'assainissement non collectif et les évolutions proposées est proposée ci-dessous :

Types de contrôles		Situation actuelle	A compter du 01/03/2024
Bon fonctionnement et entretien (1er contrôle)	Tarif unique	165 € HT 181,50 € TTC	125 € HT 137,50 € TTC
	Tarif par logement	100 € HT 110 € TTC	100 € HT 110 € TTC
Conception et implantation (Installation de 0 à 20 EH)	Tarif unique	110 € HT 121 € TTC	110 € HT 121 € TTC
	Tarif par logement	90 € HT 99 € TTC	90 € HT 99 € TTC
Conception et implantation (Installation de 21 à 199 EH)	Tarif unique		150 € HT 165 € TTC
	Tarif par logement		130 € HT 143 € TTC
Contrôle de la conception suite à une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité		50 € HT 55 € TTC	90 € HT 99 € TTC
Exécution (Installation de 0 à 20 EH)	Tarif unique	130 € HT 143 € TTC	110 € HT 121 € TTC
	Tarif par logement	100 € HT 110 € TTC	90 € HT 99 € TTC
Exécution (Installation de 21 à 199 EH)	Tarif unique		145 € HT 159,50 € TTC
	Tarif par logement		90 € HT 99 € TTC
Vente immobilière (Installation de 0 à 20 EH)		230 € HT 253 € TTC	230 € HT 253 € TTC
Vente immobilière (Installation de 21 à 199 EH)			260 € HT 286 € TTC
Frais de déplacement suite à un rendez-vous non reporté au moins 48h à l'avance ou suite à un rendez-vous non honoré		35 € HT 38,50 € TTC	60 € HT 66 € TTC
Pénalité financière pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif		120 € HT 132 € TTC	120 € HT 132 € TTC
Pénalité pour défaut d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (montant par an)		190 € HT 209 € TTC	190 € HT 209 € TTC
Pénalité pour refus de visite		120 € HT 132 € TTC	120 € HT 132 € TTC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** les tarifs du service d'assainissement non collectif, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président  
**Jean PAPADOPULO**